

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2010**

---

**DELIBERATION N° 2010/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

**DELIBERATION N° 2010/02-02 - HAITI : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**DELIBERATION N° 2010/02-03 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 116, RUE JEAN CHARCOT**

**DELIBERATION N° 2010/02-04 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL AU 463, RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

**DELIBERATION N° 2010/02-05 - AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2010/02-06 - PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX POUR 2010.**

**DELIBERATION N° 2010/02-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DELIBERATION N° 2010/02-08 - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - C.A.E)**

**DELIBERATION N° 2010/02-09 - DEFIBRILLATEURS : PRISE EN CHARGE DES ADHESIONS A L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B**

**DELIBERATION N° 2010/02-10 - RECOMPENSES POUR LE FLEURISSEMENT ET LES DECORATIONS DE NOEL DES HABITATIONS.**

**DELIBERATION N° 2010/02-11 - CLASSES DE NEIGE 2009/2010 : MODALITES ET TARIFS**

---

**DELIBERATION N° 2010/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**  
**Rapporteur : Monsieur LAMY**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

L'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal le prévoit également.

Il convient de noter que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Le rapporteur donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

**Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*Vous présentez un document sur une perspective en 2009. Nous nous étonnons que dans ce débat d'orientation budgétaire, une perspective sur les années à venir ne soit pas proposée.*

*L'avenir est plus qu'incertain avec la suppression de la taxe professionnelle. Certes, il est prévu une compensation par l'état mais pour combien de temps ? En cas de diminution de*

cette compensation, si le niveau des dépenses se maintient à ce rythme, la seule solution sera de mettre les ménages à contribution !

Nous proposons d'ailleurs qu'une motion soit votée contre la suppression de cette taxe.

En 2009, nous avons souligné l'importance de la hausse de la base des valeurs locatives qui était de 2.5 %. Preuve en est : vous nous informez que les impôts locaux ont produit une recette en hausse de 5,7 %.

En plus, vous précisez que le Dynapôle produit à lui seul plus de 3.3 M €. Ce qui permet de financer des nouveaux équipements sans recourt à l'emprunt. Fort d'une hausse de la DGF de 0,6% et d'une hausse des bases de la valeur locative de 1,2 %, vous continuez donc sur la même lancée : plus je gagne plus je joue. Tout en annonçant que d'autres compensations et dotations vont diminuer.

Auriez-vous oublié que ces investissements augmenteront les dépenses de fonctionnement dans les années futures ?

Vous évoquez les investissements en faveur des personnes handicapées. Ce n'est que le respect de la réglementation et la commune est loin d'être en avance sur ce règlement.

Une nouvelle fois vous faites état des emprunts que vous avez contracté pour Chaudeau, ce qui ne fait que souligner que cet investissement plus que couteux a déséquilibré les budgets d'investissement et de fonctionnement, et ce pour longtemps !

Pourriez-vous nous expliquer en quoi le financement des logements sociaux de la grande rue s'inscrit dans l'esprit du développement durable ? Et que comptez vous prévoir dans cette même rubrique ?

Un dernier point qui fait suite à une préconisation de la chambre régionale des comptes : qu'en est du quotient familial appliqué à l'école de musique ?

#### **Intervention de Philippe Franoux (Groupe Ludres Ensemble) :**

La participation au débat d'orientation budgétaire, cette année encore, s'est révélée inutile. Après un exposé de vos orientations, plutôt décisions, pour 2010, nous avons fait part, en commission, de nos remarques et de nos propositions.

Qu'en avez-vous retenu dans cette version que vous proposez au Conseil Municipal : rien ou très peu.

Vous ignorez une nouvelle fois la majorité des Ludréens qui n'a pas voté pour vous.

Au niveau des remarques, nous aurions souhaité que vos orientations fassent quelques références au développement durable (dont votre politique en matière de véhicules) à l'environnement ou encore à la sécurité (débat à ouvrir sur la télésurveillance intra muros).

Une seule phrase a été ajoutée après la tenue de la commission : la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux suite à l'audit réalisé en 2009... sans précision aucune, notamment sans budget ... La phrase est tout de même notée.

Nous avons appris récemment que la commission travaux allait se réunir très prochainement pour présenter un programme pluriannuel d'économie d'énergie et qu'à cette même commission seront évoqués les projets d'investissements 2010 en matière de travaux. Ces présentations ne devaient-elles pas précéder le DOB ? Nous pensons que si.

Au niveau des propositions, nous aurions souhaité voir inscrites en 2010 la rénovation du complexe Brassens pour un meilleur accueil notamment des élèves des écoles en ces périodes hivernales, la finition du City Stade par un sol adéquat, la rénovation de l'ancienne Mairie qui est de plus en plus dégradée ou encore la création d'un parking sur l'ancien quai militaire afin de désengorger le parking actuel très encombré par les véhicules des étudiants de Form Actions, les nouveaux occupants de l'ancienne gare (nous en reparlerons en questions diverses)

Vous allez sans doute nous rétorquer que la salle Lenglen monopolise toutes les ressources de la commune... mais ce choix n'a pas été discuté ...

Mais pourquoi se focaliser sur le DOB.....dont la crédibilité est sérieusement écornée si on relit celui de l'année passée. En effet, si on reprend celui de 2009, vous passiez sous silence des projets importants : le rappel de la restructuration de la salle Lenglen évoqué au DOB 2008 aurait pu être fait , vous ne mentionniez pas la création d'un city stade, le renouvellement d'une partie du matériel technique d'entretien des espaces verts et de déneigement (pour 95

000 euros tout de même...) ni la réhabilitation des locaux du centre Médico-social ou encore de la 2<sup>ème</sup> tranche du columbarium(45 000 euros) soit les plus grandes opérations de 2009...  
Au niveau des prévisions budgétaires, vous avez présenté en commission un tableau prévisionnel du compte administratif qui paraissait intéressant dans le cadre de ce DOB (dossier d'orientation budgétaire) mais que vous vous êtes obstinément refusé de nous communiquer malgré notre demande insistante et qui nous aurait permis de mieux nous éclairer.  
Vous comprendrez que nous ne sommes satisfaits ni du fond ni de la forme.

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Je répondrai en premier lieu à Monsieur NOEL :

Je rappellerai que la dynamique des bases provient essentiellement des bases foncières émanant du DYNAPOLE. Ne mélangeons pas les augmentations de produits des bases émanant des entreprises et avec les impôts des ludréens.

En effet, la taxe professionnelle disparaît. Elle sera remplacée en 2010 par une taxe relais d'un montant équivalent à celle de 2009 ou celle de 2008 augmentée de 1,20 %.

Pour 2011, les recettes ne sont certes pas encore connues et ceci pour plusieurs raisons :

- 1) l'évaluation de la Contribution Economique Territoriale (CET) calculée pour partie sur la taxe sur la valeur ajoutée est plus subjective car dépendante de la situation économique. Nous ne serons pas sûrs à 100 % du montant qui nous sera attribué ; il y aura toujours une part variable.
- 2) Le conseil constitutionnel, lors de sa séance du 22 décembre dernier, a annulé des dispositions de la loi de finances quant au calcul de la CET qui ne respectait pas le principe de l'égalité devant l'impôt concernant les bénéficiaires non commerciaux (BNC) des entreprises employant moins de 5 personnes. Donc seconde inconnue.
- 3) Une clause de revoyure a été mise en place afin de faire le point en fonction des simulations qui ont été faites.
- 4) La première simulation communiquée pour la Communauté Urbaine fait état d'une augmentation de 17 millions par rapport à ce que l'on percevait initialement. A savoir que ce montant sera versé dans un fonds de compensation, c'est-à-dire que ceux qui en perçoivent plus en reversent à ceux qui en perçoivent moins.

Je vous rappelle que depuis 1982, tous les gouvernements qui se sont succédé, ont jugé cet impôt « imbécile ». Cet impôt est maintenant supprimé de façon à aider les entreprises françaises. Je vous précise que la Constitution prévoit que tout impôt supprimé est compensé.

Concernant l'Espace Chaudeau, on ne va sans cesse redire les mêmes choses sur ce dossier. Cet équipement existe depuis 2005, la dette existe et nous la remboursons. Je vous précise que l'Espace Chaudeau a acquis une certaine renommée bien au-delà des limites de Ludres et qu'il représente un atout considérable pour les entreprises du Dynapôle, notamment dans le recrutement de leurs cadres, grâce à l'offre sportive et culturelle.

Considérant l'investissement en matière de développement durable, nous allons procéder à la mise aux normes d'un certain nombre de chaufferies suite au rapport communiqué à la suite de l'audit énergétique.

La salle Lenglen sera réhabilitée aux normes du développement durable. Et au fur et à mesure, nous prendrons des décisions pour améliorer l'environnement.

Concernant le quotient familial de l'école de Musique, je ne m'engage pas sur ce dossier, c'était un avis de la Chambre Régionale des Comptes mais elle n'a pas à donner d'orientations, elle exerce un pouvoir de contrôle en matière de gestion communale et peut faire des suggestions mais pas d'orientation politique. Il faut s'interroger également si ce quotient familial ne désavantagerait pas les familles qui ont 2 voire 3 enfants qui pratiquent plusieurs instruments. Ce dossier sera examiné en commission ou en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique, calmement et avec beaucoup d'attention.

### **Je réponds à Monsieur FRANOUX :**

Vous êtes revenu sur l'année 2009, mais je ne vais pas revenir sur ce DOB. Le DOB concerne l'année en cours et présente les grandes masses budgétaires. En effet, rien ne nous empêche, en fonction des décisions prises ou de l'avancement de dossiers, d'ajouter des lignes budgétaires au budget primitif.

Comme je m'y suis engagé, seules deux lignes budgétaires ne seront pas modifiées : je n'augmenterai pas les impôts en 2010 et je ne recourrai pas à l'emprunt.

La réfection de la halte-garderie était effectivement inscrite en 2009, nous la maintenons pour 2010, et nous examinerons ce dossier en cours d'année.

Quant à la salle LENGLEN, une commission de coordination a été constituée ; celle-ci a parfaitement fonctionné et a défini les orientations à prendre pour la réhabilitation de ce bâtiment. Fallait-il prendre cette décision ou attendre une décision de fermeture que j'aurais dû décider par mesure de sécurité ? Un club house sera ajouté à ce bâtiment, ce qui libèrera la Maison des Loisirs très sollicitée par les associations. Cette opération a fait l'objet d'un vrai débat et a obtenu un consensus.

Concernant la sécurité, cela relève d'une compétence communautaire. Nous étudierons l'éventualité d'installer des caméras de vidéo-surveillance et une inscription pourra toujours être mentionnée au budget primitif.

Les mises aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments se feront au fur et à mesure des travaux de réfection.

### **DELIBERATION N° 2010/02-02 - HAITI : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

Un terrible séisme a frappé Haïti, le 12 janvier dernier. Plusieurs milliers de morts ont été dénombrés et la population vit aujourd'hui dans des conditions précaires nécessitant une aide humanitaire d'urgence.

De nombreux pays ont décidé d'apporter leur aide à ce pays, dont la France.

A ce titre, la ville de Ludres souhaite exprimer aujourd'hui son entière solidarité avec le peuple haïtien. En effet, il est indispensable de se joindre à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie et de se montrer solidaire.

La Fondation de France a lancé un appel à dons après ces événements et elle s'est rapidement mobilisée pour participer aux secours et aider la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à la Fondation de France la somme de 1 000,00 €, destinée à aider la population d'Haïti dans le besoin ;
- de prévoir cette dépense au budget primitif 2010, compte 6574.

### **DELIBERATION N° 2010/02-03 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 116, RUE JEAN CHARCOT**

**Rapporteur : Monsieur LAMY**

La ville de Ludres est propriétaire du bâtiment situé au 116, rue Jean Charcot, comprenant un local associatif et un logement. Ce logement accueillait par le passé des instituteurs.

Ce logement de 60 m<sup>2</sup> est actuellement vacant. La ville de Ludres souhaite donc le remettre à disposition après avoir réalisé des travaux de réaménagement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de la redevance d'occupation.

En fonction de sa disposition et de ses équipements, il est proposé de fixer la redevance mensuelle d'occupation à 400,00 €.

De plus, cette redevance sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (référence 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1998) – indice trimestriel – identifiant n°0015115333 en fonction de la formule suivante :

$$R_{n+1} = R_n \times (IRL_{n+1} / IRL_n) \quad (\text{la redevance sera arrondie au centime d'euro supérieur})$$

Avec :

*R<sub>n</sub>* = redevance de base pour le calcul de la redevance révisée ;

*R<sub>n+1</sub>* = nouvelle redevance révisée ;

*IRL<sub>n</sub>* = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la détermination de la redevance à réviser

*IRL<sub>n+1</sub>* = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la révision de la redevance

En cas de disparition de l'indice de Référence des Loyers, il sera automatiquement remplacé par l'indice qui lui succède et désigné comme tel. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera nécessaire pour désigner un nouvel indice.

Le même formalisme sera exigé si la ville de Ludres souhaite établir un montant de redevance différent de la redevance révisée.

Enfin, en supplément de la redevance, l'occupant remboursera les charges avancées par la ville de Ludres. Le détail de cette récupération des charges sera déterminé dans la convention d'occupation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 400,00 € hors charges refacturées par la commune ;
- de fixer son entrée en vigueur à compter de la date où la présente délibération est rendue exécutoire ;
- de permettre de réviser annuellement cette redevance selon la formule énoncée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir les documents nécessaires à l'encaissement de la présente redevance, à recouvrer les charges avancées par la ville de Ludres qui seront détaillées dans la convention d'occupation, ainsi que d'établir tous les documents nécessaires à son recouvrement.

Les recettes de la redevance seront imputées au compte 752 et la récupération des charges au compte 70878. Elles seront inscrites au budget primitif 2010.

### **DELIBERATION N° 2010/02-04 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL AU 463, RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

**Rapporteur : Monsieur LAMY**

La ville de Ludres est propriétaire du bâtiment situé au 463, rue Pierre et Marie Curie abritant d'une part le centre technique municipal et d'autre part, deux locaux commerciaux.

Un des locaux d'une surface de 100 m<sup>2</sup> est actuellement vacant. La ville de Ludres souhaite donc le remettre à disposition après avoir réalisé des travaux de réaménagement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de la redevance d'occupation.

En fonction de sa disposition et de ses équipements, il est proposé de fixer la redevance mensuelle d'occupation à 750,00 €.

De plus, cette redevance sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (référence 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1998) – indice trimestriel – identifiant n°0015115333 en fonction de la formule suivante :

$R_{n+1} = R_n \times (IRL_{n+1} / IRL_n)$  (la redevance sera arrondie au centime d'euro supérieur)

Avec :

$R_n$  = redevance de base pour le calcul de la redevance révisée ;

$R_{n+1}$  = nouvelle redevance révisée ;

$IRL_n$  = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la détermination de la redevance à réviser

$IRL_{n+1}$  = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la révision de la redevance

En cas de disparition de l'indice de Référence des Loyers, il sera automatiquement remplacé par l'indice qui lui succède et désigné comme tel. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera nécessaire pour désigner un nouvel indice.

Le même formalisme sera exigé si la ville de Ludres souhaite établir un montant de redevance différent de la redevance révisée.

Enfin, en supplément de la redevance, l'occupant remboursera les charges avancées par la ville de Ludres. Le détail de cette récupération des charges sera déterminé dans le bail commercial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 750,00 € hors charges refacturées par la commune ;
- de fixer son entrée en vigueur à compter de la date où la présente délibération est rendue exécutoire ;
- de permettre de réviser annuellement cette redevance selon la formule énoncée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir les documents nécessaires à l'encaissement de la présente redevance, à recouvrer les charges avancées par la ville de Ludres qui seront détaillées dans le bail commercial, ainsi que d'établir tous les documents nécessaires à son recouvrement.

Les recettes de la redevance seront imputées au compte 752 et la récupération des charges au compte 70878. Elles seront prévues au budget primitif 2010.

## **DELIBERATION N° 2010/02-05 - AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LUDRES**

**Rapporteur : Monsieur LAMY**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Le comité des fêtes de Ludres a été créé en 2009 par des bénévoles pour animer la ville de Ludres et proposer aux habitants des événements de qualité. Ce fut le cas notamment en fin d'année avec le défilé de la Saint-Nicolas qui a connu un franc succès.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue dès 2009 entre la ville de Ludres et cette association afin de prévoir les modalités de l'aide de la ville et les objectifs fixés entre les parties. Conformément à cette convention, l'attribution de la subvention définitive au comité des fêtes pour l'année 2010 fera l'objet d'un avenant à la convention d'origine.

Toutefois, afin de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses activités, celle-ci a sollicité la ville pour l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2010. Il est à noter que l'association a déposé un dossier de demande de subvention complet.

### **Intervention de Monsieur NOEL (groupe Ludres autrement et Pour Tous) :**

*Cette avance nous étonne :*

La commission des sports qui s'est réunie le 20 janvier a apporté quelques règles pour les attributions des subventions aux associations.

Mais avant d'aborder ce thème, nous nous interrogeons :

- est-ce le rôle de la commission des sports de travailler sur ce sujet ?
- est-ce un sport que de créer une association sur la commune de Ludres ?
- est-ce également un sport que de se faire reconnaître par la mairie ?

Nous pouvons également déduire que les associations sportives n'ont aucun problème et que tout est bien dans le meilleur des mondes puisque rien n'est évoqué sur leurs activités !

Revenons à la délibération :

Il semblerait qu'il y ait deux poids et deux mesures. Vous nous demandez d'accepter de verser une avance de 5 000 € à une association qui n'a pas un an d'âge !

Devons nous en déduire que c'est l'exception qui confirme la règle ?

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Il ne faut pas faire une confusion des genres. Lors de la commission des sports que vous évoquez, il s'agissait de définir des critères de reconnaissance concernant les nouvelles associations qui se créent.

Le comité des fêtes vient de tenir son assemblée générale. Il a déposé un dossier de subvention en bonne et due forme. Sauf que le budget primitif n'étant voté que le 29 mars prochain, le versement des subventions n'interviendra qu'en mai, trop tard pour l'organisation de leurs activités telles que le carnaval et les œufs de Pâques, d'où l'objet de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider d'attribuer une avance sur subvention au comité des fêtes de Ludres au titre de l'année 2010, d'un montant de 5 000,00 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, compte 6574.

### **DELIBERATION N° 2010/02-06 - PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX POUR 2010.**

**Rapporteur : Madame RAVON**

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les objectifs principaux s'inscrivent dans la continuité du plan de formation 2009 : l'hygiène et la sécurité, et l'amélioration de la technicité des agents sur leurs postes constituent les deux objectifs principaux proposés pour 2010.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Il est transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de plan de formation des agents de la ville pour l'année 2010, au cours de sa séance du 21 janvier 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation des agents municipaux, pour l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

### **DELIBERATION N° 2010/02-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 97, 97 bis et 97 ter.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles, à sa demande, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

L'intéressé devra présenter toute demande de renouvellement de cette disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours, de même que toute demande de réintégration.

Il convient donc de supprimer ce poste au tableau des effectifs.

D'autre part, une création de poste au tableau des effectifs est possible afin de permettre un recrutement au service technique.

En effet, il est possible de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour permettre de recruter un agent non titulaire employé actuellement par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2010, chapitre 012.

### **DELIBERATION N° 2010/02-08 - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - C.A.E)**

**Rapporteur : Madame RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La ville de Ludres peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce titre, elle souhaite créer un poste d'agent comptable au service Finances/Comptabilité pour une durée de 9 mois renouvelable une fois dans une logique d'insertion et de formation de la personne qui sera recrutée. Le temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Elle pourra assurer des missions de comptabilité, secrétariat administratif.

Le profil recherché est le suivant : une personne motivée ayant le sens du service public, maîtrisant l'outil informatique et montrant un intérêt pour la comptabilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en contrat unique d'insertion (de type C.A.E) pour une période de 9 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

**DELIBERATION N° 2010/02-09 - DEFIBRILLATEURS : PRISE EN CHARGE DES ADHESIONS A L'ASSOCIATION GRAND NANCY DEFI'B**  
**Rapporteur : Madame RAVON**

La ville de Ludres a adhéré à l'association « GRAND NANCY DEFI'B » et s'est engagée à acquérir des défibrillateurs dans le cadre du programme « Agissons contre l'arrêt cardiaque » initié par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le centre hospitalier universitaire de Nancy et les communes de l'agglomération nancéenne.

Le principe consiste à former des sauveteurs volontaires de proximité (appelés également « S.V.P »), aux gestes de secours et à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe sur le territoire communal pour augmenter le taux de survie suite à un arrêt cardiaque, actuellement compris entre 2 et 3 %. L'objectif est un taux de survie de 20 %.

Pour ce faire, les sauveteurs volontaires de proximité ont reçu une formation adaptée par l'association « GRAND NANCY DEFI'B » et sont équipés de défibrillateurs. En contrepartie, ceux-ci sont tenus d'acquitter le montant de la cotisation d'adhésion à l'association fixé à 2,00 € par an.

Dans le cadre de cette démarche, la ville de Ludres souhaite favoriser le recrutement de sauveteurs volontaires de proximité en assurant une couverture du territoire communal dans son intégralité. Il paraît donc intéressant et incitatif qu'elle prenne en charge le montant de ces adhésions. Les agents municipaux étant également intéressés par cette démarche, la ville leur donne également la possibilité d'y participer.

Selon le centre hospitalier universitaire de Nancy, il a été estimé de cinq à dix le nombre minimum de personnes pour organiser une équipe de sauveteurs volontaires de proximité équipée d'un défibrillateur automatique. La ville de Ludres en compte 14 (au 20 janvier 2010).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise en charge par la ville de Ludres des cotisations annuelles correspondant aux adhésions des sauveteurs volontaires de proximité et des agents de la ville de Ludres à l'association « GRAND NANCY DEFI'B ».

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif, et ce dès 2010.

### **DELIBERATION N° 2010/02-10 - RECOMPENSES POUR LE FLEURISSEMENT ET LES DECORATIONS DE NOEL DES HABITATIONS.**

**Rapporteurs : Monsieur KIELISZEK  
Madame QUEUCHE**

La ville de Ludres souhaite chaque année récompenser ses habitants lorsqu'ils réalisent le fleurissement de leurs habitations. Elle souhaite également récompenser les ludréens mettant en place des décorations de fin d'année pour leur maison, balcon et terrasse.

Les commissions chargées de ces démarches ont été réunies et ont décidé de proposer une attribution de prix dans la continuité des récompenses attribuées pour les maisons fleuries en 2008.

Il est donc proposé l'attribution suivante pour ces deux thèmes :

- le 1<sup>er</sup> prix est fixé à 60 €,
- le 2<sup>ème</sup> prix est fixé à 40 €.

Il est à noter que plusieurs habitants peuvent être désignés comme lauréats des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix. Ceux-ci sont désignés par les membres des commissions municipales concernées. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'attribution de prix pour les maisons fleuries et les maisons décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année, au titre de l'année 2009, selon les modalités précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

### **DELIBERATION N° 2010/02-11 - CLASSES DE NEIGE 2009/2010 : MODALITES ET TARIFS**

**Rapporteur : Madame LENIZSKI**

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre Loti d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 17 mars 2010 (petit déjeuner) au 26 mars 2010 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM2,
- nombre d'élèves : 51,
- Enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Melle JULLION, enseignante,
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute-Savoie).

De même, l'école élémentaire Jacques Prévert souhaite également organiser une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 8 mars 2010 (goûter) au 16 mars 2010 (panier repas du déjeuner), soit 8 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM2,
- nombre d'élèves : 27,
- Enseignante participante : Mme DRAPPIER, directrice,
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute-Savoie).

Les conditions d'organisation proposées pour ces deux séjours sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le prix du séjour est fixé à 764,69 euros par élève (Loti) et à 706,27 euros par élève (Prévert). L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2008.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985. Les accompagnateurs du groupe dans les transports seront rémunérés sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

La participation des familles est fixée comme suit :

**Tableau de participation pour les familles ludréennes :**

<b>Quotient familial mensuel =</b> Revenu brut global 2008 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz (764,69 €) Participation de la famille (en €)</b>	<b>St Jean d'Aulps (706,27 €) Participation de la famille (en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	10%	76,47	70,63
De 300,01 à 600 euros	21%	160,58	148,32
De 600,01 à 900 euros	32%	244,70	226,01
De 900,01 à 1 200 euros	43%	328,82	303,70
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	382,35	353,14
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	439,70	406,11
Au-delà de 1 800 euros	65%	497,05	459,08

**Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :**

<b>Quotient familial mensuel =</b> Revenu brut global 2008 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz (764,69 €) Participation de la famille (en €)</b>	<b>St Jean d'Aulps (706,27 €) Participation de la famille (en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	60%	458,81	423,76
De 300,01 à 600 euros	71%	542,93	501,45
De 600,01 à 900 euros	82%	627,05	579,14
De 900,01 à 1 200 euros	93%	711,16	656,83
Au-delà de 1 200 euros	95%	726,46	670,96

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

## **Questions orales :**

### **Intervention de Monsieur Gauzelin (groupe Ludres Ensemble) :**

*Nous tenons à vous poser plusieurs questions concernant le quotidien des Ludréens et des Ludréennes*

1. *Le CCAS a mis en place un service de taxi bus ; pour quelles raisons ce service est-il défaillant à l'égard des personnes âgées maintenues à domicile, qui ne peuvent se rendre avec régularité à la maison Ste Thérèse dans le cadre des journées d'accompagnement mémoire ?*

### **Réponse de Madame RAVON, adjointe,**

Effectivement, une seule personne a été concernée par ce problème dû notamment aux difficultés d'accès de son domicile (escalier et pente du garage) et l'impossibilité physique de la personne envoyée par la société de transport.

Il faut toutefois noter, malgré cet incident regrettable, que le nombre de déplacements en taxi bus est de 509 en 2009, et était de 470 en 2008.

Monsieur le Maire reconnaît que s'agissant même d'un seul cas, il est regrettable. Mais il est difficile de s'immiscer dans l'organisation de la société de transport et je ne suis pas certain de pouvoir donner une réponse favorable à ce jour.

2. *Une commission handicap a été créée au début du mandat municipal. Nous demandons que cette commission qui, à ma connaissance, ne s'est réunie qu'une fois, soit plus active, car bon nombre de problèmes existent.*
3. *La loi n°2005 -102 sur le handicap du 11 février 2005 stipule dans son article 51 que les communes sont tenues d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme des réserves foncières correspondant aux équipements prévus par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, pour les personnes porteuses de handicap (cf. article L312-4 du code de l'action sociale et des familles). La commune dispose-t-elle de telles réserves foncières et peut-on en avoir communication ?*

### **Réponse de Madame RAVON, Adjointe, à propos de la commission handicap :**

Effectivement la commission handicap ne s'est réunie qu'une seule fois depuis sa création. Toutefois, Monsieur Pierre CLAUDOTTE et une personne handicapée plus son accompagnant ont parcouru les sentiers et chemins de la commune et ont fait part de leurs observations. La Communauté Urbaine se préoccupe également de l'accessibilité des handicapés lors des différents travaux de voirie réalisés.

Monsieur KIELISZEK et Monsieur BLANC ont fait établir un diagnostic sur les établissements recevant du public et les résultats seront communiqués lors d'une réunion au printemps prochain.

### **Réponse de Monsieur DUSSAULX, adjoint, concernant les réserves foncières :**

Conformément à la loi de 2005 sur le handicap, les PLU des communes doivent retranscrire sur leur plan les réserves foncières inscrites dans le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale qui est un outil de planification essentiel des politiques d'action sociale. Dans celui qui concerne la Meurthe-et-Moselle, il n'est pas prévu de mesures concrètes dans ce sens. Nous ne sommes pas prioritaires, le sud du département étant mieux équipé que le nord.

On n'a pas au sein du PLU de réserves foncières de ce type. Ce schéma est élaboré pour une période allant de 2007 à 2011. Si de nouvelles dispositions devaient être arrêtées dans le cadre d'un nouveau schéma, l'information émanerait de la Communauté Urbaine. Il faut savoir que l'application de cet article de loi était subordonnée à la parution de décrets d'application qui n'ont jamais été pris. Concernant des demandes de particuliers pour des travaux qui amélioreraient l'accessibilité, des dérogations au PLU peuvent être admises.

A ce jour, les réserves foncières sont essentiellement appliquées lors de la création de logements aidés.

4. *Nous déplorons qu'il n'existe pas de passage protégé rue Paul Verlaine pour permettre aux enfants et aux familles de se rendre en toute sécurité au parc de loisirs .De plus nous souhaiterions que des mesures de réduction de vitesse soient prise pour sécuriser cet accès.*

**Réponse de Monsieur KIELISZEK, adjoint,**

En effet, le problème de la vitesse a fait l'objet d'un dossier instruit auprès du service circulation de la Communauté Urbaine. Il s'agit de bien réfléchir avant de prendre toute décision. Des rencontres avec les riverains ont été organisées et plusieurs propositions ont été émises :

- 1) mettre en place un stationnement unilatéral soit d'un côté ou l'autre de la rue, au niveau du parc avec création d'une dizaine de place de parking,
- 2) installer un ralentisseur au niveau du parc, mais il faut prendre en compte la circulation des bus avec les difficultés inhérentes à la présence de ce dispositif.

Il a été convenu une période d'essai de mai à septembre avec la mise en place de parking et la réalisation de mesures de vitesse.

A la suite de quoi, une décision définitive sera prise pour régler ce problème.

5. *Dans le cadre de la politique de développement durable, les transports collectifs sont encouragés. Depuis longtemps nous demandons la réalisation d'un parking adapté en gare de Ludres. A ce jour il n'existe que 37 places de parking dont 1 pour handicapé. Ceci s'avère nettement insuffisant puisque depuis l'ouverture de l'ancienne gare à un centre de formation les places sont occupées par les étudiants. Cette situation dissuade les Ludréens d'emprunter le train.*
6. *Où en sont les démarches avec réseau Ferré de France, la Préfecture et la CUGN pour créer un parking sur l'ancien quai militaire désaffecté ? Nous portons avec force cette proposition que nous avons faite pendant la campagne électorale. Les conditions techniques sont favorables : pour information je précise que le quai fait 10.70m de large ; si on y ajoute un remblai des voies en contrebas, nous avons grosso modo une plate forme de 18.40 de large .Bien entendu cela devrait s'assujettir d'une passerelle de franchissement des voies .Dans l'état actuel des infrastructures, j'attire votre attention sur l'exiguïté entre l'abri et le bord du quai voie 2 ;en effet cet abri d'une longueur de 2m a sa façade située à 1 m du bord du quai. Certain dirons que c'est largement et, peut être réglementaire ; néanmoins je veux préciser que le cheminement des voyageurs est périlleux lors du mouvement des rames notamment avec des bagages ; de surcroît le passage de poussettes ou de voitures handicapé est limité (pour information la dite voiture fait exactement 70cm de large Nous vous demandons Monsieur le Maire une gestion active de ces dossiers par une interpellation des administrations concernées*

**Réponse de Madame THOMAS, Adjointe, concernant les aménagements de la gare :**

Ce projet présenté par Monsieur ROSSINOT lors de sa venue à Ludres, est toujours d'actualité. Dans le cadre de la relance de l'économie, des crédits nouveaux ont été inscrits et des travaux prévus initialement en 2012-2013 ont pu être entrepris plus tôt.

Tout le monde est très attaché à ce dossier, cependant la proximité des élections régionales ralentit les décisions.

Il faut savoir que le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté Urbaine et 20 collectivités locales sont concernés par cette ligne ferroviaire, et le parcours doit être vu dans son ensemble.

C'est pourquoi, il n'est pas envisageable de réaliser des travaux très coûteux tels que la construction d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

En effet, compte tenu des élections régionales, il ne faut rien attendre avant l'été quant à l'avancement de ce dossier.

Quant au parking de la Gare, les étudiants de l'école de formation ne doivent pas y stationner leur véhicule et j'ai eu l'occasion de constater que les étudiants utilisaient le parking situé près de l'ancienne entrée de Ludres.

7. *Nous aimerions savoir où en est notre demande d'effectuer une double signalétique des rues transversales à l'avenue de Genobois ainsi que la signalisation du chemin de la mine.*

**Réponse de Monsieur KIELISZEK, Adjoint :**

Concernant la rue de Genobois, le dossier a été instruit.

Toutefois, nous avons estimé qu'il y avait lieu de faire un état des lieux global de la commune qui comporte 160 rues dont 60 impasses.

Une consultation d'entreprises a été réalisée afin de définir le choix de cette signalétique.

Nous communiquerons les résultats lors de la réunion de la commission du 10 mars prochain.

8. *Où en est l'état d'avancement du dossier concernant le remplacement du poteau électrique en bois sérieusement dégradé chemin de la chaude oreille ? ce poteau est implanté sur le domaine public et engage donc la responsabilité de la collectivité en cas d'accident.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je suis parfaitement au courant de la situation de ce poteau électrique qui a suscité bien des discussions, quant à sa localisation, son déplacement éventuel, etc. Aussi, nous avons fait appel à un géomètre afin d'établir un plan de bornage du secteur concerné. Nous avons relancé jeudi dernier le géomètre, pour récupérer le document d'arpentage.

Aucun des intervenants ne voulant supporter les frais du remplacement du poteau, cela prend du temps en négociation. A ce jour, nous avons obtenu qu'EDF prenne en charge cette opération. Cependant, les conditions météorologiques ne facilitent pas leur intervention.

9. *Rue de l'Eglise le trottoir montant de gauche devient impraticable du fait d'une végétation arbustive débordante. Nous demandons qu'il soit une bonne fois pour toute remédié à ce problème. Il en est de même pour le trottoir le long de la voie ferrée entre le rond point et la gare*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

J'avais commencé le tour de Ludres, et le problème s'était déjà posé rue du Bas de la Côte où nous avons dû intervenir auprès d'un riverain. Concernant votre demande, nous allons faire de même. Si les travaux tardent, la commune les exécutera et les facturera.

**Réponse de Monsieur KIELISZEK :**

Concernant la rue de l'Eglise, nous avons réalisé deux tailles en 2008 et une taille en 2009.

Nous allons saisir par courrier les propriétaires riverains afin qu'ils entretiennent impérativement leur haie, considérant l'insécurité que cela génère.

Quant à la rue de la Gare, cela relève de la SNCF qui n'a pu intervenir en 2009 faute de crédits disponibles.

Nous avons fait une lettre de relance en décembre 2009 et nous avons eu confirmation que cela serait fait sous trois mois.

10. *Avec l'hiver rigoureux que nous vivons quel état des lieux avez-vous fait en ce qui concerne l'état des chaussées et des trottoirs au regard des barrières de dégel ? Comment sera déterminé la hiérarchie des priorités pour une remise en état.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Compte tenu de la période hivernale que nous subissons depuis plus d'un mois, force est de constater une dégradation des chaussées et trottoirs. Cela aura un coût non négligeable quant à leur réfection.

Nous connaissons également un rationnement des quantités de sel de déneigement, les stocks étant au plus bas et la distribution se fait sous contrôle de la Défense. Je vous donne lecture de la lettre reçue à ce propos de Monsieur le Préfet. L'utilisation de crasse de houille ou de sable ne faciliterait pas les choses, car provoquerait un encrassement des avaloirs.

Pour votre parfaite information, un document sur la viabilité hivernale qui nous a été présenté lors de la conférence des maires, vous est projeté.

11. *Concernant le nouvel immeuble Batigère Grande Rue : l'encombrement des trottoirs par les poubelles et l'amoncellement de déchets non triés conduit les veilles de jours de ramassage à des difficulté de cheminement piétons sur l'espace public que sont les*

*trottoirs .A noter également qu'aucun déneigement n'est effectué sur cet espace. Nous demandons une intervention municipale envers la société Batigère pour que des mesures rapides et durables soient prises.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je suis particulièrement attentif à ces logements, et je pensais que la quantité de cartons était due à la période de déménagement. Force est de constater qu'une certaine anarchie règne dans la gestion du dépôt des ordures.

**Réponse de Monsieur DUSSAULX :**

Nous avons en effet remarqué ce problème qui nuit à l'environnement. Nous avons saisi Batigère par courrier il y a quelques semaines pour qu'une information soit communiquée à l'ensemble des locataires sur la collecte des ordures et les jours de sortie de ces ordures. Le problème étant dû à la sortie des poubelles le matin du jour précédant le ramassage, ce qui encombre le trottoir une journée entière.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame THOMAS afin d'apporter une réponse à la question posée par Monsieur NOEL sur les critères associatifs :**

La gestion des associations relève de dossiers transversaux et concerne plusieurs domaines de compétences : le sport, la culture, les loisirs, etc., il était donc normal que cela fut évoqué en commission des sports.

Nous souhaitons définir des critères pour toute nouvelle association qui demanderait son rattachement à la ville de Ludres.

Pourquoi ces critères : nous avons été saisis d'une demande de création d'une activité cartes et nous avons souhaité que soient consultées, au préalable, les associations existantes. En fait, cette activité a pu être rattachée à l'Association Familles Rurales.

La Chambre Régionale des Comptes a notamment porté une attention particulière à la gestion des associations qui doivent avant tout revêtir un intérêt communal. Ces critères étaient auparavant définis dans le cadre du Comité d'Expansion.

**Informations de Monsieur le Maire**

Après avoir connu une période tumultueuse, le Conseil d'Administration du Centre Georges Brassens s'est réuni en assemblée générale il y a environ 15 jours. Cette réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Madame Marie-Denise HOERNER a été élue présidente, Madame Anne LHOMMEE en qualité de vice-présidente, Madame Maryse WALTER en qualité de trésorière et Madame Patricia LAPOSTOLLE en qualité de secrétaire.

Je redis toute ma confiance à ce nouveau bureau, et je souhaite que le développement du Centre Brassens se poursuive avec, pourquoi pas, la création de nouvelles activités.

La fête du Livre se déroule traditionnellement au mois de juin et nous recherchons des bénévoles pour la préparation de cette manifestation.

Je remercie tout particulièrement Madame KOZEL pour son implication dans le lancement de l'opération « défibrillateurs ».

J'adresse également mes remerciements à Messieurs LAMY et MULLER pour le travail accompli dans la préparation du DOB 2010 et pour celui à accomplir dans la préparation du budget primitif.